

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 38



N°053

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2024**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 07 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 1 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Jean-Paul GILLY
Madame Nadège NIFEUR
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Ling LENZI
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Pierre SACK

DGA Administration Générale/ MAIRE/

OBJET : Déplacements accomplis par les élus de la ville d'Aubervilliers dans l'exercice de leurs fonctions - modalités de prise en charge

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 7-1 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 susvisé ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2123-18 du CGCT susvisé, le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux bénéficient, sous conditions, d'une indemnisation des frais engagés à l'occasion de leurs déplacements en dehors du territoire de la commune dès lors qu'ils représentent celle-ci ès qualités, soit à raison de leur délégation soit parce qu'ils ont été désignés pour cela ;

Considérant qu'il est possible, sur le fondement de l'article 7-1 du décret n° 2006-781 susvisé, lorsque l'intérêt du service l'exige, de prévoir un remboursement aux frais réels des dépenses de transport et de séjour engagées, sur présentation de pièces justificatives ;

Considérant que, dans tous les cas, l'intéressé(e) reçoit un ordre de mission nominatif dûment signé, qui précise l'objet et le lieu de la mission, la date de départ et la date de retour, le cas échéant les modalités de transport et d'hébergement ;

Adoption à la majorité par 32 pour, 6 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Fatima YAOU , Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 2 se sont abstenus(Pierre-Yves NAULEAU , Evelyne YONNET-SALVATOR) , 10 ne prennent pas part au vote(Yasmina BAZIZ, Marie-Pascale REMY, Samuel MARTIN, Mizgin OZHAN, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Dominique HE, Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR, Anthony DAGUET)

DELIBERE :

DÉCIDE que, pour la durée restant à courir du mandat, les modalités de prise en charge et des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire, sont approuvées telles que décrites ci-dessus.

DÉCIDE que les dépenses engagées par les élus sont, le cas échéant, pris en charge au titre des frais réels.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au chapitre 065 du budget de l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération est transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après sa date d'adoption, et contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 11/03/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240307-lmc134931-DE-1-1

Publiée le : 11/03/24

Certifiée exécutoire : 11/03/24

Le Maire,



Karine FRANCKET